

3. La Décennie de lutte contre le racisme et la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

En 1973, l'Assemblée générale a désigné la période 1973-1983 Décennie de lutte contre le racisme et elle a adopté un programme d'action pour combattre le racisme et la discrimination raciale qui prévoyait la tenue d'une Conférence mondiale sur le racisme en 1978. La Décennie a bénéficié d'un appui considérable jusqu'en 1975 lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 3379(XXX) assimilant le sionisme au racisme. Le Canada ne pouvait accepter l'établissement d'un pareil lien et a donc retiré son appui à la Décennie et à la Conférence mondiale. Depuis 1975, cependant, un mouvement se dessine en faveur du retour à l'objectif premier de la Décennie.

Les résolutions adoptées par le Conseil économique et social (ECOSOC) au cours de ses sessions de 1977 ne font ni mention du lien entre sionisme et racisme, ni allusion à la résolution controversée 3379(XXX). Le Canada et de nombreux autres pays occidentaux ont donc pu voter en faveur des résolutions sur la Décennie et la Conférence mondiale formulées à l'ECOSOC et subséquemment à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale. A la Troisième Commission le 3 octobre 1977, M. W.C.Y. McGregor, délégué du Canada, a expliqué pourquoi le Canada renouvelait son appui à la Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le 16 décembre 1977, une nouvelle explication de vote a été donnée par Mlle Coline Campbell, député, sur l'attitude du Canada à l'égard de la Conférence mondiale.

M. McGregor a déclaré ce qui suit devant la Troisième Commission.

* * * * *

Le programme de la Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale adopté à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale en 1973 renferme un éventail complet et ambitieux de buts et objectifs aux niveaux national, régional et international et a établi comme objectif ultime l'élimination totale du fléau de la discrimination raciale. Nous sommes heureux de signaler que depuis 1973 le programme a suscité beaucoup d'intérêt au Canada et qu'il a été l'un des principaux facteurs à amener des discussions et des décisions fédérales-provinciales qui ont notamment donné au Canada la possibilité d'adhérer au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à son Protocole facultatif.

La délégation du Canada attache une importance particulière au programme de la Décennie car, à son avis, il renferme les deux éléments clés de toute discussion pratique sur la question des droits de l'homme. En premier lieu, le programme reconnaît la nécessité d'une large diffusion de renseignements sur les libertés et les droits fondamentaux, de façon à amener une réalisation intégrale des idéaux exprimés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. En second lieu, le programme reconnaît aussi la nécessité de voies de recours efficaces dont peuvent se prévaloir des individus qui estiment que leur liberté et leurs droits fondamentaux ont été